



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination des Politiques  
Publiques et de l'Appui Territorial**

**Bureau de l'Environnement et de  
l'Utilité Publique**

Arrêté préfectoral n° DCPAT 2024-0098 du 12 avril 2024.

**OBJET :**

SA NEOEN.

Demande de permis de construire en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance totale d'environ 5MWc, d'un poste de livraison, d'un poste de transformation et d'une citerne d'eau souple d'incendie de 120 m<sup>3</sup>, au lieu-dit « Le Créans », sur la commune de LHOMME.

Ouverture de l'enquête publique relative à la protection de l'environnement.

**LE PRÉFET DE LA SARTHE**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L. 122-1 à L. 122-3, L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-1, L. 422-2, R. 421-1, R. 422-2, R. 423-20, R. 423-32 et R. 423-57 relatifs aux permis de construire relevant de la compétence de l'État ;

**VU** la demande de permis de construire en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance totale d'environ 5MWc, d'un poste de livraison, d'un poste de transformation et d'une citerne d'eau souple d'incendie de 120 m<sup>3</sup>, au lieu-dit « Le Créans », sur la commune de LHOMME, déposée le 27 mars 2023, complétée le 21 juillet 2023 ;

**VU** les pièces du dossier présentées, et notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, conformément aux dispositions des articles R. 122-1 et suivants du code de l'environnement ;

**VU** les avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier ;

**VU** l'avis tacite « sans observation » de l'autorité environnementale relatif à l'évaluation environnementale au terme du délai réglementaire échu le 27 février 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la CDPENAF en date du 25 mars 2024 ;

**VU** le rapport de recevabilité de cette demande de permis de construire transmis le 8 février 2024 par les services de la direction départementale des territoires de la Sarthe ;

**VU** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie au titre de l'année 2024 ;

**VU** la décision N° E24000058/72 du 25 mars 2024, du président du tribunal administratif de Nantes portant désignation de Mme Frédérique GILSOUL-GROSS, retraitée de l'éducation nationale, en qualité de commissaire enquêtrice ;

**Sur proposition** de monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Sarthe,

**A R R Ê T E**

## **Article 1<sup>er</sup> – objet et calendrier**

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande de permis de construire N° PC 072 161 23 Z0004 déposée par la SA NEOEN, située 22, rue Bayard – 75008 PARIS, relative à la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance totale d'environ 5MWc, d'un poste de livraison, d'un poste de transformation et d'une citerne d'eau souple d'incendie de 120 m<sup>3</sup>, au lieu-dit « Le Créans », sur la commune de LHOMME, pendant **trente deux jours consécutifs, du mardi 7 mai 2024 à 9 h 00 au vendredi 7 juin 2024 à 12 h 00**, dans la commune de LHOMME.

Le parc projeté présente une emprise clôturée d'environ 4,8 hectares sur un terrain situé au lieu-dit « Le Créans », sur la commune de LHOMME (parcelle ZM 56).

La centrale est constituée de panneaux photovoltaïques au sol, d'un poste de livraison, d'un poste de transformation et d'une citerne d'eau souple d'incendie de 120 m<sup>3</sup>. Le projet prévoit l'installation d'environ 10.000 panneaux photovoltaïques répartis sur environ 360 tables. Les tables/panneaux présenteront une inclinaison d'environ 16 degrés. La fixation au sol des tables se fera par l'intermédiaire de pieux battus dans le sol à l'aide d'une batteuse hydraulique, ou vissés mais pourra également se faire par le biais de plots en béton si les contraintes le nécessitent.

## **Article 2 – désignation, rôle et permanences du commissaire enquêtrice**

Par décision du Tribunal Administratif de Nantes en date du 25 mars 2024, Mme Frédérique GILSOUL-GROSS est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

La commissaire enquêtrice conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision.

Pendant l'enquête, la commissaire enquêtrice reçoit le maître d'ouvrage à la demande de ce dernier et inversement. Elle peut en outre, recevoir toute information et si elle estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public.

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de LHOMME. La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public, lors des permanences suivantes :

- **Le mardi 7 mai 2024 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **Le samedi 25 mai 2024 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **Le vendredi 7 juin 2024 de 9 h 00 à 12 h 00**

## **Article 3 – publicité de l'enquête**

### **• Presse**

Un avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement à la connaissance du public est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, **soit au plus tard le samedi 20 avril 2024** et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département. Cette publication est à la charge du maître d'ouvrage.

### **• Internet**

Cet avis est consultable, dans le même délai, sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe ([www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr) rubrique « publications – consultations et enquêtes publiques – commune de LHOMME – 2024 »).

### **• Affichage**

Cet avis est publié par voie d'affiches en mairie de LHOMME, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, **soit au plus tard le samedi 20 avril 2024**, et pendant toute la durée de celle-ci. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage qui sera transmis au préfet.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé aux frais de la SA NEOEN, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et respecter le formalisme prescrit par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021, format A2, comportant le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et informations en caractères noirs sur fond jaune.

#### **Article 4 – consultation du dossier**

Le dossier soumis à l'enquête comprend notamment un résumé non technique, une étude d'impact et une demande de permis de construire.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier sur support papier sont consultables en mairie de LHOMME, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public (sous réserve de modifications éventuelles) :

- Le lundi de 15 h 00 à 17 h 30
- Le mardi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 16 h 30 à 18 h 00
- Les mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h 30
- Le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 16 h 30 à 18 h 00.

Ce dossier est également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe à l'adresse indiquée à l'article 3 du présent arrêté et peut également être consulté à la préfecture de la Sarthe – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique.

L'arrêté ainsi que l'avis d'ouverture d'enquête publique pourront également être consultés sur le site internet de la commune de LHOMME « [www.lhomme-72.fr](http://www.lhomme-72.fr) » jusqu'au vendredi 7 juin à 12 h 00.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 123-11 du code de l'environnement.

Toute information complémentaire concernant le dossier peut être sollicitée auprès de la SA NEOEN, située 22, rue Bayard – 75008 PARIS.

#### **Article 5 – observations du public**

Le public peut formuler des observations et propositions pendant le délai de l'enquête, soit sur le registre mis à sa disposition en mairie de LHOMME, soit par correspondance adressée à la commissaire enquêtrice à la mairie de LHOMME, 11 rue du Val de Loir - 72340 LHOMME, soit sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe mentionné à l'article 3 ci-dessus en précisant dans le sujet du message électronique l'objet de l'enquête ou directement par mail à l'adresse fonctionnelle suivante : [pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr).

Les observations et propositions transmises par voie postale ou écrites reçues par la commissaire enquêtrice lors de ses permanences, sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête. Celles reçues par voie électronique sont annexées, dans les meilleurs délais, au registre d'enquête situé au siège de l'enquête et mises à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe (cf. article 3 ci-dessus).

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **Article 6 – clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre est clos par la commissaire enquêtrice qui rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet. Elle lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

## **Article 7 : rapport et conclusions**

- *Rédaction du rapport et des conclusions*

La commissaire enquêtrice établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte notamment le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

La commissaire enquêtrice consigne ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commissaire enquêtrice transmet au préfet son rapport et ses conclusions, accompagnés du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, du registre et pièces annexées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nantes.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande de la commissaire enquêtrice par le préfet, après avis du responsable du projet. Si à l'expiration du délai, la commissaire enquêtrice n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni justifié d'un motif pour le dépassement du délai, le préfet peut, avec l'accord du maître d'ouvrage et après une mise en demeure de la commissaire enquêtrice restée infructueuse, demander au tribunal administratif de la dessaisir et de désigner un nouveau commissaire enquêteur. Celui-ci doit, à partir des résultats de l'enquête, remettre le rapport et les conclusions motivées dans un délai maximum de trente jours à partir de sa nomination.

- *Consultation du rapport et des conclusions*

Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au porteur de projet, la SA NEOEN. Une copie de ces documents est également transmise à la mairie de LHOMME pour y être tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents sont également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe à l'adresse indiquée ci-dessus à l'article 3 pendant un an.

## **Article 8 : autorité compétente**

A l'issue de la procédure, le préfet de la Sarthe se prononcera par arrêté sur la demande de permis de construire en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance totale d'environ 5MWc, d'un poste de livraison, d'un poste de transformation et d'une citerne d'eau souple d'incendie de 120 m<sup>3</sup>, au lieu-dit « Le Créans », sur la commune de LHOMME.

La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera, soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire.

## **Article 9 : exécution**

Le secrétaire général de la Préfecture de la Sarthe, la sous-préfète de LA FLECHE, le maire de LHOMME, le président de la SA NEOEN, et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe.

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général.

  
Éric ZABOURAEFF